Scherwiller

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 131/2026

Portant réglementation temporaire de la circulation route d'Ebersheim à Scherwiller, à l'occasion de travaux réalisés par la société ALSACE ÉNERGIES TRAVAUX PUBLICS

Le Maire de la commune de Scherwiller,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

VU le Code de la route, et notamment ses dispositions relatives aux pouvoirs de police de la circulation et à la signalisation routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que ses textes modificatifs ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment sa huitième partie relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande de la société ALSACE ÉNERGIES TRAVAUX PUBLICS (AETP68), représentée par M. Franck JANVIER, conducteur de travaux, sollicitant la mise en place d'une réglementation temporaire de la circulation route d'Ebersheim à Scherwiller, du 2 au 30 novembre 2026, dans le cadre de travaux réalisés sur l'accotement et nécessitant une traversée ponctuelle de la chaussée ;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont susceptibles d'occasionner une gêne à la circulation et de présenter un risque pour les usagers de la voie publique ainsi que pour les personnels intervenant sur le chantier ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de réglementer temporairement la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel de chantier ;

ARRÊTE

Article 1 – Période et lieu d'application

Du lundi 2 novembre 2026 au lundi 30 novembre 2026 inclus, sur la route d'Ebersheim à Scherwiller, au droit de la zone de travaux située de l'intersection avec l'Allée de Fautenbach jusqu'au n°16 route d'Ebersheim, la circulation sera réglementée selon les dispositions du présent arrêté, pendant les périodes effectives d'intervention de l'entreprise.

Article 2 – Mesures de circulation

Pendant la durée du chantier, les mesures suivantes seront mises en place au droit des travaux :

- la vitesse maximale autorisée sera limitée à **30 km/h** ;
- la chaussée sera rétrécie au droit de la zone d'intervention ;

Mairie de Scherwiller
1, place de la Libération
67750 SCHERWILLER *tél :* 03 88 58 33 33
www.scherwiller.fr *courriel :* mairie@scherwiller.fr

- le dépassement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier ;
- la circulation pourra être alternée au moyen de feux tricolores temporaires lors de la traversée de chaussée nécessaire à l'exécution des travaux.

La circulation alternée sera mise en œuvre uniquement pendant les phases nécessitant la neutralisation partielle de la chaussée. Les feux seront réglés de manière à assurer une circulation sûre et fluide dans les deux sens.

Article 3 – Signalisation du chantier

La société ALSACE ÉNERGIES TRAVAUX PUBLICS sera chargée de la mise en place, du maintien et de la surveillance de la signalisation temporaire réglementaire nécessaire à la protection du chantier et à l'application des prescriptions du présent arrêté.
La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur, adaptée à la configuration des lieux et visible par les usagers.

Les dispositifs de signalisation devront être installés avant le commencement des travaux et maintenus pendant toute la durée des interventions. Ils seront retirés ou masqués dès que les prescriptions correspondantes ne seront plus nécessaires.

Article 4 – Sécurité et circulation des usagers

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et de son personnel, notamment en assurant la protection de la zone de travaux et en maintenant, dans la mesure du possible, les cheminements nécessaires aux piétons.

L'accès des véhicules de secours et de sécurité devra être préservé en permanence.

En dehors des périodes de travaux, la circulation devra être rétablie dans les conditions normales, dès lors que la sécurité des usagers le permet.

Article 5 – Responsabilité de l'entreprise

La société ALSACE ÉNERGIES TRAVAUX PUBLICS sera responsable de la bonne exécution des travaux et de la mise en place des dispositifs de signalisation et de protection relevant de son intervention.
Elle devra veiller au maintien en bon état de la signalisation, à son adaptation aux différentes phases du chantier et à la remise en état des lieux à l'issue des travaux.

Article 6 – Exécution

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des intéressés et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Les services compétents de la commune, la société ALSACE ÉNERGIES TRAVAUX PUBLICS ainsi que les autorités chargées de l'application des règles de circulation seront chargées, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Scherwiller

Article 7 : Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon les usages locaux et dont ampliation est transmise à :

- ☐ Monsieur le Chef de la Police Municipale Pluricommunale
- ☐ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sélestat
- ☐ Service Départemental d'incendie et de secours du Bas-Rhin
- ☐ Monsieur le Chef de Section des sapeurs-pompiers de Scherwiller
- ☐ Monsieur le Responsable des services techniques

Fait à Scherwiller, le 30/10/2026

Le Maire

Olivier SOHLER

MAIRIE DE SCHERWILLER (Bas-Rhin)

Pour information:

- ☐ **La société ALSACE ÉNERGIES TRAVAUX** (franck.janvier@aetp68.fr)

Mairie de Scherwiller
1, place de la Libération
67750 SCHERWILLER *tél :* 03 88 58 33 33
www.scherwiller.fr *courriel :* mairie@scherwiller.fr